

OMPI



PLT/A/5/2

ORIGINAL : anglais

DATE : 29 septembre 2008

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

TRAITÉ SUR LE DROIT DES BREVETS (PLT)

ASSEMBLÉE

**Cinquième session (3^e session extraordinaire)
Genève, 22 – 30 septembre 2008**

RAPPORT

adopté par l'Assemblée

1. L'Assemblée avait à examiner les points ci-après de l'ordre du jour unifié (document A/45/1) : 1, 2, 3, 20, 22, 25 et 26.
2. Le rapport sur ces points, à l'exception du point 20, figure dans le rapport général (document A/45/5).
3. Le rapport sur le point 20 figure dans le présent document.
4. En l'absence de la présidente et des vice-présidents de l'Assemblée du PLT, Mme Alexandra Grazioli (Suisse) a été élue présidente ad hoc et a présidé la réunion.

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT L'ASSEMBLÉE
DU TRAITÉ SUR LE DROIT DES BREVETS

Applicabilité de certaines modifications du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)
au Traité sur le droit des brevets (PLT)

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PLT/A/5/1.

6. À l'unanimité, l'Assemblée

i) a adopté le formulaire international type de requête modifié figurant dans l'annexe du document PLT/A/5/1, et a décidé qu'il entrera en vigueur avec effet immédiat, et

ii) a décidé que les modifications des instructions administratives du PCT indiquées dans le document PLT/A/5/1 comme pertinentes sont applicables aux fins du PLT et de son règlement d'exécution avec effet immédiat.

[Fin du document]